

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-331

présenté par

Mme Gregoire, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances, M. Roseren et
M. Giraud

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Économie »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	14 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	14 000 000
TOTAUX	14 000 000	14 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	5 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dont le Gouvernement prévoit l'extinction au cours de l'année 2019 avec uniquement une dotation de 6,10 millions d'euros en crédits de paiement pour le paiement d'opérations ayant fait l'objet de décisions d'octroi de subventions au cours des années antérieures.

Instauré en 1989, le FISAC a une importance cruciale pour la création, le maintien et la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il intervient en priorité en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés, ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il joue un rôle fondamental dans la lutte contre la désertification de certains espaces ruraux ou la dévitalisation des centres-villes.

En lieu et place de la suppression du FISAC, il conviendrait éventuellement de redéfinir les prérogatives et le rôle du fonds, afin de rendre le dispositif plus performant et mieux doté pour une efficacité accrue en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- ouverture de 14 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 5 millions d'euros en crédits de paiement sur l'action 2 *Commerce, artisanat et services* du programme 134 *Développement des entreprises et régulations* ;

- annulation de 14 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 5 millions d'euros en crédits de paiement sur l'action 1 *Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen* du programme 305

Stratégie économique et fiscale, dotée de 332 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cela reviendrait à rétablir le niveau des crédits du FISAC à celui prévu en loi de finances pour 2018.